

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 novembre 2020

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA POLICE MUNICIPALE POUR
LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

NOTE DE SYNTHESE

Le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen de la Police municipale de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019.

Ce contrôle consacré à l'action de la Police Municipale, porte plus largement sur le champ d'intervention des services municipaux en charge de la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les observations provisoires arrêtées par la Chambre au sein d'un rapport dédié, ont été notifiées à Monsieur le Maire le 29 janvier 2020 sous forme de Cahier II. La Commune, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 29 mars 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Consécutivement à cet envoi, la CRC a notifié à l'ordonnateur le 10 juillet 2020 le premier Rapport d'Observations Définitives du Cahier II, dit ROD 1, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie. La collectivité a alors disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives jusqu'au 15 septembre 2020.

Le 7 octobre 2020, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du Cahier II, dit ROD 2, relatif au contrôle de la Police Municipale ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Les investigations de la CRC ont porté sur le continuum de sécurité et de prévention de la collectivité, et plus particulièrement sur les points suivants concernant la Police Municipale :

- La doctrine d'emploi et de gouvernance ;
- Le coût budgétaire et l'évaluation de son action.

Les **observations de la Chambre Régionale des Comptes reconnaissent l'efficacité et la densité du dispositif global de prévention de sécurité et de tranquillité publique mis en place par la collectivité** comme en témoigne les données chiffrées qui indiquent que **la délinquance a baissé de 4,7% en 2018.**

Dans un **objectif d'amélioration du cadre de vie en faveur des Mantais**, la Ville a ainsi consacré depuis plusieurs années des moyens dédiés pour parvenir à cette efficience : en 2018, **3,3 millions d'euros ont été consacrés à la politique de prévention de la délinquance et de sécurité (p.29).**

Pour la Juridiction, cette organisation communale est complémentaire au dispositif d'ordre public national, et permet ainsi une articulation efficace en termes de sécurité avec les services de l'Etat :

« La police municipale est au service de la population et joignable 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24. » (p.6)

Mantes-la-Jolie « dispose de la police municipale la plus importante » armée depuis 2017. (p.6)

Son organisation permet une « mobilisation d'une capacité d'intervention à tout moment ». (p.6)

Un « impact positif sur les relations qu'ont pu nouer le chef de circonscription de sécurité publique [de la Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines] et le maire de Mantes-la-Jolie ». (p.6)

En toute complémentarité avec la Police municipale, la Chambre **salue largement l'action de la Ville déployée en matière de prévention de la délinquance de sécurité et de tranquillité publique** dans un « *continuum de sécurité et prévention* » (p.34) **autour des services municipaux rendu nécessaire sur un « territoire [qui] [...] doit bénéficier, [...], d'un renforcement des effectifs de policiers sur le terrain (p.5) » :**

« La police municipale est aidée dans son action par un dispositif étoffé de prévention mis en place par municipalité » (p.7).

« Cette notion de « sécurité globale » revêt une acuité particulière à Mantes-la-Jolie en raison de la place accordée par la municipalité à la prévention » (p.34).

Les caractéristiques territoriales de Mantes-la-Jolie ont en effet conduit l'autorité territoriale à mettre en place **des services municipaux dimensionnés aux enjeux du territoire, tant en termes budgétaire que de moyens humains et matériels.**

A cet égard la Juridiction souligne que *« Mantes-la-Jolie, [...] dispose de la police municipale la plus importante » car elle « est exposée à un niveau de délinquance et de violence urbaine plus marqué que dans les autres communes de la circonscription » (p.6).*

La collectivité a en effet structuré un double dispositif d'interventions, de médiation sociale de proximité et d'agents de prévention *« très étoffé » (p.34) :*

« Ce service de prévention joue un rôle majeur en termes de prévention des incivilités et de préservation de la tranquillité ».

« Ce dispositif présente un intérêt majeur en matière de renseignement [...]. Il en résulte une connaissance très fine du territoire et de ses habitants ».

La Chambre salue aussi l'efficacité du Centre de Supervision Urbaine (CSU), dispositif de vidéo protection urbaine encadré par arrêté préfectoral et une convention de partenariat entre la commune et l'Etat (p.28 et 29).

La Ville se félicite que la Juridiction relève que les services de l'Etat sont également organisés en réponse à cette réalité locale puisque la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines couvre la Ville de Mantes-la-Jolie sous le commandement d'un commissaire de police qui occupe *« une position centrale ».*

Ces **relations vertueuses entre autorités nationales et locales, caractérisées par une communication opérationnelle renforcée** par le biais des bases de données et outils développés par la Ville de type MEMENTO, sont **valorisées par la Juridiction** qui précise que *« deux conventions de coordination [...] ont été signées entre le préfet et le maire détaillant les missions et le partenariat entre la police municipale et la police nationale » (p.11).*

L'article L.243-6 du code des juridictions financières dispose que *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale [...] à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020. Ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération.

Il convient donc de débattre sur le contenu de ce rapport, de la réponse apportée par l'ordonnateur de la collectivité et d'en prendre acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la Police Municipale concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,
- prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la Police Municipale concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3, L.243-5, L.243-6 et R.243-1,

Vu l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France en date du 7 octobre 2020 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur la Police Municipale de la commune de Mantes-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par l'ordonnateur,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Maire sur la Police Municipale de la commune pour les exercices 2014 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale en charge notamment de l'administration générale et des finances en date du 26 novembre 2020,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Considérant que le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019,

Considérant que le rapport dédié sous forme de cahier II, est consacré au continuum de sécurité et de prévention de la collectivité, et plus particulièrement la doctrine d'emploi et de gouvernance de la Police Municipale, son coût budgétaire et l'évaluation de son action,

Considérant que les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le rapport sous forme de Cahier II consacré à la Police Municipale de la Ville, ont été notifiées à Monsieur le Maire le 29 janvier 2020 ; que la Commune, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 29 mars 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières,

Considérant que la CRC a notifié à l'ordonnateur le 10 juillet 2020 le premier Rapport d'Observations Définitives du cahier II, dit ROD 1, relatif au contrôle de la Police Municipale de la Commune de Mantes-La-Jolie,

Considérant que la collectivité a alors disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives jusqu'au 15 septembre 2020,

Considérant que la CRC d'Ile de France a notifié le 7 octobre 2020 à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier II, dit ROD 2, relatif à la Police Municipale de la Commune de Mantes-La-Jolie ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée,

Considérant l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* »,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 ; que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la Police Municipale concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,

- **de débattre** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la Police Municipale de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre.

Le Maire

Raphaël COGNET

Chambre régionale des Comptes

Île-de-France

COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE (78)

CAHIER N°2 « POLICE MUNICIPALE »

RAPPORT D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DU 31 JANVIER 2020

RÉPONSE

DE MONSIEUR RAPHAËL COGNET

MAIRE DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE ⁽¹⁾



¹ Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières

Mantes-la-Jolie, le 23 mars 2020

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
D'Ile-de-France
6 cours des Roches
Noisiel – BP 187
77 315 MARNE LA VALLEE Cedex 2

A l'attention de Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes

Dossier suivi par
Fabrice OSTORERO
Fonction : Directeur Général des Services
✉ : fostorero@mantelajolie.fr
☎ : 01.34.78.80.26

REF. : Contrôle n°2019-0152 – Rapport n°2019-215 R.

OBJET : Notification des observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mantel-la-Jolie- Cahier n°2 « Police municipale »

Monsieur le Président,

Suite à un courrier daté du 9 janvier 2019 - N°/G/106/19 adressé par recommandé avec accusé de réception N°2C 128 848 8395 2, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a bien voulu m'informer de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mantel-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants jusqu'à l'exercice le plus récent - soit 2019.

Dans ce cadre, lors de l'entretien de fin de contrôle du 15/07/2019 et par lettre N°/G/106/19-0298B du 31/07/2019 réceptionnée par mes services le 01/08/2019, vous avez bien voulu m'indiquer que la Chambre a scindé l'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion en trois (3) temps, ce qui s'est traduit et se traduira par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, provisoires puis définitifs :

- Le premier rapport dédié au cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion ;
- Le deuxième rapport dédié au cahier II, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes portant sur « Les polices municipales et les politiques publiques de sécurité » ;
- Le troisième rapport dédié au cahier III est consacré à la gestion des marchés forains de la commune.

Les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le premier rapport, ont été notifiées le 18 novembre 2019 par voie dématérialisée avec accusé de réception par un courrier N°/G/106/19-0422B.

Les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le deuxième rapport dédié à la « Police municipale » pour les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente, ont été notifiées le 29 janvier 2020 par voie dématérialisée avec accusé de réception par un courrier N°/G/106/20-0038B.

Vous nous avez fait part que nous disposions pour vous apporter notre réponse, d'un délai réglementaire de deux (2) mois à compter de la notification², allant jusqu'au 29 mars 2020.

Le présent courrier et le document qui l'accompagne constituent la réponse écrite de la Ville de Mantes-la-Jolie conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières.

Conformément à l'article L. 243-3 du code des juridictions financières, vous nous informez de la faculté à présenter des observations orales devant la juridiction. Je souhaite à ce titre ne formuler aucune demande d'audition.

Dès sa communication par la Chambre, le rapport d'observations définitives et sa réponse feront naturellement l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie après qu'aient été finalisées les opérations d'installation du nouveau conseil municipal malheureusement impactées par la situation de crise sanitaire attachée au Covid 19, conduisant le gouvernement à prendre des mesures de report.

Le présent contrôle organique a débuté il y a un peu plus d'un (1) an et a représenté de nombreuses heures de travail pour la Chambre comme pour les services municipaux qui ont veillé à apporter les réponses les plus complètes et argumentées possibles aux questionnaires associés.

Comme je m'y étais engagé, la collectivité a toujours fait preuve de réactivité pour répondre dans les délais, ou dans des délais très proches et respectables de ceux demandés, aux nombreuses et denses demandes de la Chambre.

Je félicite à cet égard les différentes équipes de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour la qualité de leur travail et leur capacité d'écoute. Nos échanges ont été une occasion pour les élus et les services municipaux d'évaluer avec recul nos propres pratiques et de les améliorer en tirant profit des questions et suggestions de la Chambre.

² Art. L. 243-2 du code des juridictions financières

Je remercie également l'investissement des services municipaux qui ont participé à ces contrôles instructifs en faisant preuve d'une mobilisation de tous les instants et d'une flexibilité maximale. Ils ont su durant cette période animée de contrôle, assurer la gestion quotidienne de la commune, continuer à porter d'ambitieux programmes au profit de la Ville et de ses habitants, développer de nouveaux projets structurants pendant ces années 2019 et 2020.

Les observations de la Chambre reconnaissent la qualité de notre gestion et la pertinence de la stratégie globale de gestion administrative et financière que nous suivons depuis cinq (5) ans dans un contexte national in fine territorial, bouleversé et très difficile.

Le travail de mon prédécesseur, Monsieur Michel VIALAY, doit être associé à ce résultat positif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Raphaël COGNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Cognet', enclosed within a blue oval shape.

Maire de Mantes-la-Jolie
Vice-Président de la Communauté Urbaine Grand Paris
Seine & Oise (GPS&O)

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	6
PROPOS CONCLUSIFS.....	13
REPONSE DE LA VILLE AUX RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS	14

SYNTHESE

La Ville de Mantes-la-Jolie se félicite que la **Chambre Régionale des Comptes (CRC)** **mette en avant**, dans son rapport d'observations provisoires, **l'action** des services municipaux en charge de la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique et plus particulièrement **de la Police Municipale**.

« La police municipale est au service de la population et joignable 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24. »³

Mantes-la-Jolie « dispose de la police municipale la plus importante ».⁴

Son organisation permet une « mobilisation d'une capacité d'intervention à tout moment ».⁵

La Chambre **salue** également largement **l'action déployée par le Service Prévention Sécurité** dans un « *continuum de sécurité et prévention* ».

La Chambre souligne le contexte territorial de Mantes-la-Jolie en indiquant que le quartier du Val Fourré a été classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP) dès 2012 avec une population de 21 352 habitants sur les 44 231 que comptent la commune. Par ce classement, la Chambre note : *« ce territoire connaît depuis plusieurs années une dégradation importante de ses conditions de sécurité et doit bénéficier, à ce titre, d'un renforcement des effectifs de policiers sur le terrain »⁶.*

Les services de l'Etat sont également organisés en réponse à cette réalité locale puisque la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines couvre la Ville de Mantes-la-Jolie sous le commandement d'un commissaire de police qui occupe « *une position centrale* ».

La Chambre reconnaît que cette organisation étatique permet une articulation efficace en termes de sécurité avec l'autorité territoriale en ces termes : *« l'impact positif sur les relations qu'ont pu nouer le chef de circonscription de sécurité publique et le maire de Mantes-la-Jolie »⁷.*

³ Point 6 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

⁴ Point 3 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

⁵ Point 7 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

⁶ Point 1 – page 5/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

⁷ Point 3 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

➤ Un contexte territorial qui nécessite une organisation en conséquence des services de la Ville en matière de prévention de la sécurité et de tranquillité publique

Les caractéristiques territoriales de Mantes-la-Jolie ont conduit l'autorité territoriale à mettre en place des services municipaux en charge de la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique : « *Mantes-la-Jolie, qui dispose de la police municipale la plus importante, est exposée à un niveau de délinquance et de violence urbaine plus marqué que dans les autres communes de la circonscription* »⁸.

1) Une gouvernance locale à travers le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Si la Chambre indique le fonctionnement formel de cette instance et un cadre de concertation à rénover, elle souligne que le document des réunions plénières comporte « *un annuaire des services (police nationale, police municipale, SDIS etc.), associations (associations des commerçants Cœur de Mantes, association des bailleurs sociaux mantais etc.) et entreprises (SNCF, Indigo etc.) intervenant dans le domaine de la sécurité publique ainsi qu'une présentation statistique de l'activité de chacun au sein de l'exercice écoulé* ». ⁹

2) Une Police Municipale dimensionnée aux enjeux du territoire

La Police Municipale est au service de la population et joignable 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24h. Le service est organisé autour de trois brigades se partageant le matin, l'après-midi et la nuit « *permettant la mobilisation d'une capacité d'intervention à tout moment* »¹⁰. Une brigade de proximité est également constituée qui exerce ses missions à pied, à cheval ou à vélo.

Un agent de la police municipale assure la gestion et le suivi administratif des immobilisations et mises en fourrière des véhicules jusqu'à l'ordre de destruction.

Une équipe d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) composée de six agents complète cette organisation.

Le centre de supervision est constitué de six (6) agents et d'un chef de salle.

Enfin, des agents administratifs assurent l'accueil du service et diverses missions administratives.

Du point de vue des missions, la Chambre relève les points suivants : « *la police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux, des foires et marchés ainsi qu'une surveillance ponctuelle des établissements scolaires. Elle assure également la surveillance des cérémonies, des fêtes, des manifestations culturelles, récréatives et sportives. La police municipale intervient dans les domaines de la circulation routière, du stationnement payant et des enlèvements de véhicules abusifs ou hors d'usage sur la commune. Elle réalise*

⁸ Point 3 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

⁹ Point 28 – page 9/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁰ Point 7 – page 6/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

24 heures sur 24 des rondes et patrouilles sur l'ensemble du territoire de la commune et entretient une relation de proximité avec la population. »¹¹.

a) Une Police municipale dotée en moyens matériels et humains pour assurer ses missions de sécurité

La Police municipale est composée d'une trentaine d'agents bien que la Ville fait face à des difficultés de recrutement.

➤ **Une Police Municipale armée depuis 2017**

La Ville a choisi d'armer ses policiers municipaux avec des armes de poings de type pistolet semi-automatique chamberé de calibre 9 millimètres ainsi que de pistolets à impulsion électrique par délibération du 16 décembre 2016 afin de faire face à l'évolution des missions sur le terrain et pour assurer la sécurité des agents et citoyens.

La Chambre note que le stockage de l'armement est réalisé de façon sécurisée : les armes et munitions détenues au sont entreposées dans plusieurs armoires forées scellées dans une pièce sécurisée. L'accès s'effectue par badge individuel et toutes les ouvertures et fermetures de la pièce sont enregistrées. Un registre d'attribution des armes et des munitions est également présent dans la pièce sécurisée afin d'enregistrer les mouvements d'entrée/sortie. Cette pièce est sous surveillance vidéo.¹²

La Chambre ne fait pas de remarques particulières sur le stockage des armes, qui est donc considéré comme sécurisé.

La CRC ajoute : *« L'usage des armes au sein du service de police municipale s'est limité au générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) et au pistolet à impulsion électrique en mode dissuasif (cartouche non tirée). Aucun usage du lanceur de balles de défense et du pistolet semi-automatique n'a été recensé »¹³.*

Concernant la formation des policiers municipaux, la Ville a recruté un moniteur en maniement des armes en juin 2017, ce qui lui a permis d'organiser plus facilement les formations des agents. Ce recrutement a permis à la Ville de réaliser une économie de 36 060€ sur les formations à l'armement.¹⁴

La formation des policiers municipaux est complétée par des actions mises en place par la police nationale : un stage d'une semaine au commissariat central de Mantes-la-Jolie. *« Selon le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie, les policiers municipaux sont conviés régulièrement à venir s'entraîner au stand de tir dépendant du commissariat. Ces entraînements peuvent être suivis d'une formation à la gestion des violences urbaines »¹⁵.*

¹¹ Point 18 – page 7/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹² Points 124, 127 et 128 – page 26/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹³ Point 129 – page 27/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁴ Points 64 et 88 – page 19/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁵ Point 89 – page 19/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

➤ **Autres moyens de la Police Municipale**

Un **local** est attribué à la police municipale qui est équipée de cinq voitures sérigraphies et d'une voiture banalisée. De plus, un nouveau dispositif de transmission radio avec géolocalisation a été mis en place en 2015.

De plus, la Ville a été autorisée par un arrêté préfectoral du 11 avril 2010 à mettre en œuvre **un dispositif de vidéo protection urbaine** régit par une convention de partenariat entre la commune et l'Etat conclue en avril 2014. Cette convention organise le fonctionnement du centre de supervision urbaine (CSU)¹⁶. Le dispositif est doté de 42 caméras de voie publique réparties sur l'ensemble du territoire de la commune dans tous les lieux de forte affluence et de 25 caméras pour la surveillance des bâtiments communaux¹⁷.

La Ville a ainsi réalisé un effort budgétaire afin de mettre en place la vidéo protection soit une dépense de 401 000 euros.

L'efficacité du dispositif de vidéo protection est soulignée par la Chambre qui indique : « *Au cours du dernier trimestre 2018, des signalements provenant du CSU ont permis par exemple le 5 décembre 2018 lors de manifestations étudiantes de signaler des individus escaladant le mur d'une propriété privée pour voler des bouteilles de gaz pour les jeter dans un feu de containers allumé au milieu de la voie publique. Le signalement à la police nationale a permis son intervention immédiate ainsi que celle des sapeurs-pompiers. Dans un autre domaine, l'attention des agents du CSU sensibilisés sur la question des encombrants et dépôts sauvages, a permis 154 signalements et 40 procès-verbaux dressés à l'encontre des auteurs identifiés par l'immatriculation du véhicule* »¹⁸.

b) Des relations formalisées avec la police nationale et une communication opérationnelle au service de la sécurité au sein de la Ville

La Chambre indique « *lors de la période sous revue, deux conventions de coordination datées du 11 avril 2014 et 20 juin 2018 ont été signées entre le préfet et le maire détaillant les missions et le partenariat entre la police municipale et la police nationale* »¹⁹.

La convention du 20 juin 2018 précise les modalités de coopération en termes de partage d'informations à savoir :

- Une radio portative de la police municipale a été mise à disposition de l'hôtel de police,
- Une adresse courriel directe a été créée par la police nationale pour collecter des informations,
- Des procédures de la police municipale sont transmises chaque matin à la police nationale.

¹⁶ Point 131 – page 27/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁷ Point 134 – page 28/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁸ Points 138 et 139 – page 29/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

¹⁹ Point 44 – page 11/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

« La communication opérationnelle par l'intermédiaire de lignes téléphoniques a également été renforcée notamment lors de situations de crise ou d'évènements majeurs »²⁰.

De plus, un écran du centre du supervision urbaine (CSU) où les agents de police municipale contrôlent les images des caméras de surveillance de la Ville a été mis à disposition de la police nationale. La Chambre souligne que *« cet accès au CSU apparaît précieux pour la police nationale »²¹*. Cet accès de la police nationale au CSU est également salué par le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie : *« l'extraction d'images sur réquisition (une centaine par an) présente un intérêt majeur en termes d'identification et d'interpellation d'auteurs de crimes et délits sur le territoire de la commune »²².*

La police nationale bénéficie également des outils développés par la Ville tel que la base Mémento alimentée par les agents de prévention des espaces publics. La Chambre met en avant le fait que : *« cette base, alimentée en temps réel, fournit une carte très précise de la délinquance sur le territoire de la commune [...]. Une réunion informelle associe tous les mardis l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ainsi que les responsables du service prévention et de la police nationale en vue de mutualiser les données recueillies au sein de Mémento et de définir les actions prioritaires en termes de police de proximité »²³.*

c) Une évaluation de l'action de la Police Municipale

La Chambre note que *« l'activité de la police municipale se caractérise par une croissance continue à l'exception de la verbalisation du stationnement payant. »²⁴*

Au-delà de la Police municipale, la Chambre relève l'action des services en charge de la prévention de la délinquance au sein de la Ville : *« La police municipale est aidée dans son action par un dispositif étoffé de prévention mis en place par municipalité »²⁵.*

3) Les missions de prévention assurées par la Ville reconnues par la Chambre

La Chambre relève qu'il existe au sein de la Ville un *« continuum de sécurité et prévention »* reprenant ainsi les termes empruntés par les députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue dans un rapport remis au Premier ministre le 11 septembre 2018.

« Cette notion de « sécurité globale » revêt une acuité particulière à Mantes-la-Jolie en raison de la place accordée par la municipalité à la prévention »²⁶.

²⁰ Point 56 – page 13/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²¹ Point 57 – page 13/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²² Point 58 – page 13/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²³ Point 59 – page 14/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²⁴ Point 150 – page 32/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²⁵ Point 19 – page 7/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²⁶ Point 155 – page 34/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

Réponse de la commune aux observations 73, 155 à 157, 161 :

La Ville se félicite des observations de la Chambre qui soulignent les efforts déployés par la commune en termes de prévention, médiation, sécurité.

La collectivité a en effet structuré un dispositif de médiateurs et d'agents de prévention « *très étoffé* » comportant 36 agents dont 18 agents de jour et 17 correspondants de nuits. « *Ce service de prévention joue un rôle majeur en termes de prévention des incivilités et de préservation de la tranquillité* » ²⁷.

« *Ce dispositif présente un intérêt majeur en matière de renseignement [...]. Il en résulte une connaissance très fine du territoire et de ses habitants* »²⁸.

La Ville souhaite indiquer à titre complémentaire que ce dispositif s'articule avec celui déployé par la Cellule Interventions et médiation sociale de proximité.

Egalement composée d'agents de médiation, ce dispositif vise à répondre aux interventions urgentes permettant de garantir un environnement social sécurisé au sein de la Ville à la demande de la Direction Générale, elle-même saisie par les Elus et les administrés.

Les missions principales de ce service consistent en des interventions de médiation sociale et de gestion des conflits au sein de la Ville auprès des administrés ; à créer et entretenir du lien entre la collectivité et ses administrés.

Les agents de ce dispositif interviennent en cas de troubles et incidents, en amont des services Prévention Sécurité, de la Police Municipale et nationale.

A ce titre, les agents composant le service « Cellule Interventions et médiation sociales de proximité » doivent également figurer au nombre des effectifs affectés à la politique de sécurité de la collectivité, à l'instar des médiateurs et agents de prévention du Service Prévention Sécurité.

Au regard de ce qui précède, la Ville sollicite la Chambre afin que l'observation n°73 renvoyant « tableau 3 : effectif consolidé » soit complété par les effectifs de la « Cellule Interventions et médiation sociale de proximité » au sein de la rubrique « Autres personnels assurant les missions de sécurité : ASVP, agents de vidéo protection, correspondants de nuits et médiateurs urbains. »

La Ville ajoute que ces agents sont annualisés au regard des nécessités de services sur des temps fort de l'année (périodes estivale, de fêtes, événements particuliers etc. ...) et sont amenés à travailler la nuit et les week-ends.

²⁷ Point 156 – page 34/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

²⁸ Point 157 – page 34/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

a) Un réseau d'agents de prévention et de correspondants de nuit

Les missions des médiateurs et agents de prévention sont rappelées dans le rapport en matière de prévention des incivilités, d'aide auprès des personnes en difficulté et d'intervention en cas de troubles et d'incidents auprès de la population.²⁹

Les correspondants de nuit exercent leurs missions de prévention sur la voie publique au sein du quartier du Val Fourré et sur Gassicourt Nord. Le dispositif est actif 365 jours par an de 19 heures à 2 heures du matin³⁰.

b) Une valorisation par la Chambre régionale des comptes de l'outil MEMENTO utilisé par les services de la Ville « au cœur du dispositif de sécurité »

*« Chaque intervention des médiateurs et des agents de prévention est enregistrée dans l'outil Mémento. Les fiches ainsi renseignées permettent d'aviser la hiérarchie, d'assurer le suivi du travail des agents en saisissant les services internes ou externes concernés (centre technique municipal, SDIS, bailleurs, police nationale, police municipale etc.) et d'alimenter l'observatoire de la délinquance (outil d'enregistrement, de mesure et d'analyse des faits et phénomènes de malveillance). Ainsi, 33 000 fiches ont été saisies par les médiateurs et les agents de prévention de 2011 à mai 2019 ».*³¹

La Chambre souligne à de multiples reprises l'intérêt que représente cet outil dans la connaissance et l'analyse de la délinquance sur le territoire et les actions déployées par les acteurs externes et internes afin d'y remédier.

*« Les extractions de Memento permettent de se faire une idée très précise de l'activité des 18 médiateurs et agents de prévention de jour et du réseau des 17 correspondants de nuit. [...] Les données statistiques extraites de Memento font état de 2130 interventions en 2018 ».*³²

*« Memento permet de mieux connaître chaque intervention ».*³³

*« L'exploitation des données recueillies grâce à Memento permet d'établir un diagnostic territorialisé de la délinquance et des atteintes à la tranquillité. La collecte de ces données alimente un logiciel de sûreté urbaine intitulé CORTO accessible aux polices nationale et municipale ».*³⁴

*« Cette exploitation des signalements enregistrés dans Memento permet à la collectivité de disposer en temps réel d'une carte de la délinquance ».*³⁵

²⁹ Point 158 – page 34/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³⁰ Point 160 – page 35/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³¹ Point 163 – page 36/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³² Point 166 – page 36/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³³ Point 167 – page 37/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³⁴ Point 169 – page 38/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

³⁵ Point 171 – page 38/47 – Rapport d'observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

Comme la Chambre l’a signalé précédemment, l’outil Memento est partagé avec la police nationale et la police municipale ce qui permet une transmission d’informations efficaces et ainsi de dynamiser le réseau partenarial.

En complément de cet outil, les données sont aussi partagées lors de réunions hebdomadaires informelles entre les services de la ville et la police nationale.

PROPOS CONCLUSIFS

En conclusion, la Chambre souligne l’efficacité et la densité du dispositif global de sécurité et de prévention mis en place par la collectivité comme en témoigne les données chiffrées qui indiquent que la délinquance a baissé de 4,7% en 2018. La Ville a ainsi consacré depuis plusieurs années des moyens dédiés pour parvenir à cette efficacité : en 2018, 3,3 millions d’euros ont été consacrés à la politique de prévention de la délinquance et de sécurité³⁶. Le rapport rappelle ainsi que ce « *continuum de sécurité et de prévention* » est organisé autour de services municipaux qui se sont spécialisés dans ces missions de prévention de la délinquance et de tranquillité et ce dans un objectif d’amélioration du cadre de vie en faveur des Mantais.

³⁶ Point 141 – page 29/47 – Rapport d’observations provisoires du 28/11/2019, cahier n°2 « Police Municipale »

REPONSE DE LA VILLE AUX RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS

Rappels au droit	Plan d'action de la Ville de Mantes-La-Jolie
N°1. A. Autoriser par une délibération les agents de la police municipale à réaliser des heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. B. Respecter le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires fixés par l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.	La Ville s'est conformée à ce rappel au droit par délibération du 5 octobre 2020.
N°2. Prendre une délibération fixant les cas de recours aux astreintes, les services et emplois concernés ainsi que leur modalité d'organisation en application du décret n°2001 du 12 juillet 2001 et les modalités de recours aux indemnités horaires pour travail de nuit en application du décret n°61-467 du 10 mai 1961.	La Ville s'engage à suivre ce rappel au droit.

Recommandations	Plan d'action de la Ville de Mantes-La-Jolie
N°1. Préciser et clarifier la doctrine d'emploi de la police municipale.	La Ville s'engage à suivre cette recommandation.
N°2. Faire du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le cadre d'une concertation effective sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et de la définition d'objectifs formalisés en application de l'article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure et de son règlement intérieur du 17 mars 2003.	La Ville s'engage à suivre cette recommandation.
N°3. Se rapprocher des services de l'Etat en vue d'élaborer une convention de coordination précisant davantage le contexte local dans lequel l'intervention de la police municipale et celle de la police nationale sont coordonnées en application de l'article L. 2212-6 du CGCT.	La Ville s'engage à suivre cette recommandation.
N°4. Appliquer la délibération du 10 décembre 2007 relative au taux de 20% des indemnités spéciales mensuelles de fonction.	La Ville s'engage à suivre cette recommandation.
N°5. Doter la collectivité d'un outil statistique fiable permettant de recueillir des données homogènes sur l'activité de la police municipale	La Ville s'engage à suivre cette recommandation.

